

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

LE REMBOURSEMENT AUX PROVINCES DES ACOMPTES
SUR LES PRIMES D'ASSURANCE-RÉCOLTE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-129, tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES
MINES D'OR

PROROGATION DE LA LOI AU 30 JUIN 1976

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à déposer le bill C-130, tendant à modifier la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI CONCERNANT LA FAUNE DU CANADA

MESURE RELATIVE AUX ACCORDS EN VUE DE LA
RECHERCHE ET DE LA CONSERVATION, LE PARTAGE DES
FRAIS ET L'ACQUISITION DE TERRES

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement) demande à déposer le bill C-131, concernant la faune du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES BULLETINS DE VOTE REJETÉS

Question n° 18—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Combien de bulletins de vote ont été rejetés lors des élections générales du 30 octobre 1972?

2. Quel pourcentage de l'ensemble des suffrages exprimés le 30 octobre 1972 représente le nombre de bulletins de vote rejetés d'après la réponse à la question précédente?

3. Quel est le pourcentage des bulletins de vote rejetés lors des élections générales du 25 juin 1968 et du 8 novembre 1965?

4. Envisage-t-on de modifier la forme du bulletin de vote ou d'effectuer tout autre changement approprié de façon à réduire au minimum le nombre de bulletins de vote rejetés lors des élections à venir?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Directeur général des élections m'informe comme suit: 1. Total provisoire: 298,388.

2. Pourcentage provisoire: 2.99 pour cent.

3. 25 juin 1968: 1.12 pour cent; 8 novembre 1965: 1.06 pour cent.

[L'hon. M. Marchand.]

4. On envisage d'agrandir l'espace circulaire réservé à la marque du votant et de modifier quelque peu les cadres rectangulaires qui renferment les noms des candidats. Tout changement majeur du bulletin de vote nécessiterait des mesures législatives.

Nota: Les chiffres des réponses 1 et 2 sont considérés comme provisoires tant que toutes les données statistiques sur les élections ne seront pas vérifiées et comparées, tâche qui peut durer encore plusieurs semaines.

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES—LES
SOMMES CONSACRÉES À LA CONSULTATION

Question n° 122—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le Commissaire aux langues officielles a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être adressées directement, à titre personnel.

LES RÉCLAMATIONS DE CANADIENS ENVERS LA
ROUMANIE

Question n° 215—L'hon. M. Lambert:

Le gouvernement du Canada a-t-il entamé des pourparlers avec le gouvernement de la Roumanie en vue d'en arriver à une entente aux termes de laquelle les citoyens canadiens, d'origine roumaine ou autre, seraient partiellement dédommagés, tout au moins, de la perte d'avoirs ou de propriétés qu'ils détenaient en Roumanie et qui ont été confisqués par le gouvernement roumain et, dans l'affirmative, a) où en sont ces pourparlers et la Roumanie a-t-elle vraiment convenu d'instituer une caisse destinée à faire droit aux réclamations des Canadiens, b) la Commission des réclamations étrangères a-t-elle étudié ces réclamations et, dans l'affirmative, sur quoi se base-t-on pour établir «qui a droit à quoi», c) en l'absence de documents établissant les titres de ces avoirs ou propriétés, selon le cas, à quel autre moyen de preuve satisfaisant aurait-on recours?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): a) Un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste de Roumanie concernant le règlement des problèmes financiers en suspens a été signé le 31 juillet 1971 et ratifié le 14 décembre 1971. D'après cet accord, le gouvernement de la Roumanie a entrepris de payer au gouvernement du Canada la somme forfaitaire de 1,400,000 dollars canadiens à titre d'indemnisation globale et définitive pour réclamations de toute nature y compris «celles des personnes physiques et morales canadiennes envers la République socialiste de Roumanie et les personnes physiques et morales roumaines.» b) Le Règlement concernant la liquidation des réclamations étrangères (Roumanie) a été promulgué dans le décret C.P. 1972-570 du 28 mars 1972 pour traiter des réclamations dont avis a été donné au plus tard le 14 décembre 1971, tel que prévu dans le Règlement. La Commission canadienne des réclamations étrangères